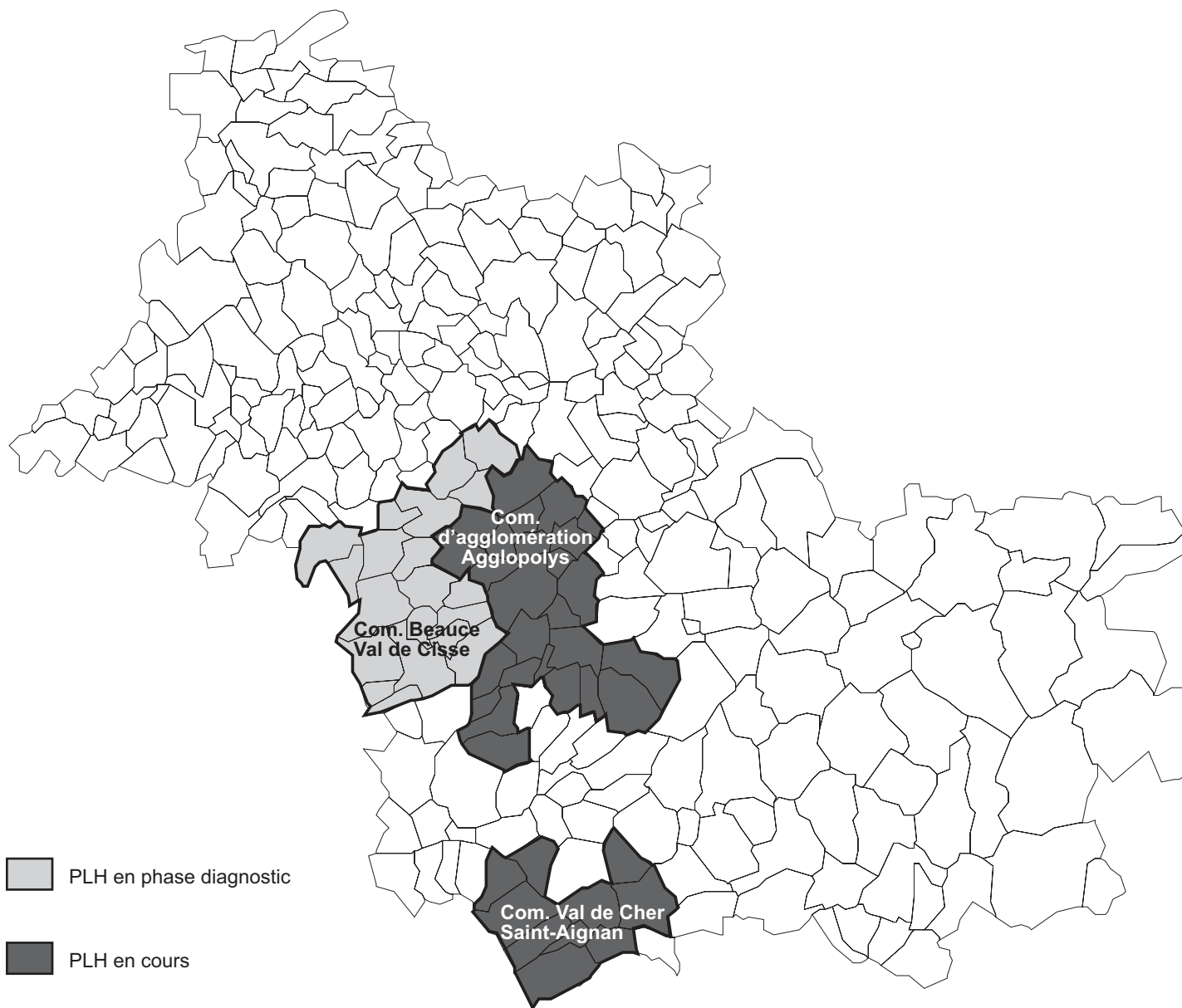


# Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.)



**Initiateur :** Etat.

**Objectif :** répondre aux besoins en logements et assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

**Principe :** la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004, a apporté certaines modifications. Désormais, la maîtrise d'ouvrage d'un PLH doit être du ressort exclusif d'un EPCI doté de la compétence habitat et le périmètre du PLH doit être conforme à celui de l'EPCI. La loi a également renforcé le caractère opérationnel du PLH afin qu'il puisse fonder une éventuelle délégation de compétences.

**Durée :** 6 ans.

**Mise en oeuvre dans le Loir-et-Cher :**  
- PLH Agglopolys adopté le 10/11/2006  
- PLH Val de Cher St-Aignan en date du 26/01/2009.